



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 03 20 017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, Y. QUARTERONI, L. FEDRIGO, P. GUINOT, A. BOUSSER, W. DELAVENNE, M. CICCÌÙ, M. CHALENDAR, M-C. ROCH, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, M. GIRIAT, N. SEPIERRE, F. GRENIER, C. MARTINET, Y. DUMAS, T. LUGINBUHL, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, M. FOURNIER, J. DIZERENS, H. GRANGE, C. GALLEMAND, J. HERVO, S. PONSART, R. TATOUD, A. DI PAOLO

Absents excusés

I.MOUIMEN

Absents

Procurations

I.MOUIMEN à C. BIOLAY,

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant qu'à défaut de majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour, l'élection ayant alors lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Après lecture faite par Monsieur Max GIRIAT, doyen d'âge, désigné Président de la séance, des articles L.2122-4, L.2122.5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (en annexe), le conseil a procédé à l'élection du Maire.

Monsieur Jérôme HERVO et Monsieur Olivier GUICHARD se sont portés candidats.

L'élection se déroule à bulletin secret. Le vote par procuration est autorisé.

Chaque conseiller municipal s'est muni d'une enveloppe et de trois bulletins, qui étaient à disposition : un au nom de chaque candidat et un bulletin blanc, sur lequel il pouvait, le cas échéant, inscrire le nom de la personne de son choix.

L'urne contenant les enveloppes de vote a été remise au Président de séance, garantissant le secret du vote.

La majorité absolue est nécessaire pour cette élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

- Monsieur Jérôme HERVO obtient quatre (4) voix
- Monsieur Olivier GUICHARD obtient vingt-cinq (25) voix

Monsieur Olivier GUICHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait à Ornex, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance,
L. FEDRIGO



Le Maire,
O. GUICHARD



Affiché et exécutoire le : 24 mars 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.